



## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

---

Conseil Municipal du 16 avril 2020

## COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En temps ordinaire, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année, compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, le budget peut être voté jusqu'au 31 juillet.

Par cet acte, l'ordonnateur c'est-à-dire le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Il peut arriver parfois que les recettes de fonctionnement soient en suréquilibre.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Suite au vote de la loi NOTRe (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), l'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour l'ensemble des communes, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le présent document a vocation à répondre à cette nouvelle obligation.

## I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 58,84 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 représentent 5 671 841 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, médiathèque, cinéma, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2020 représentent 6 678 980 euros.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait de la constante diminution des aides de l'Etat.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 473 684,12 €	Recettes des services	581 437,00 €
Dépenses de personnel	3 337 703,02 €	Impôts et taxes	3 239 296,00 €
Autres dépenses de gestion courante	425 324,27 €	Dotations et participations	2 371 137,00 €
Dépenses financières	93 839,36 €	Autres recettes de gestion courante	274 655,00 €
Dépenses exceptionnelles	16 100,00 €	Recettes exceptionnelles	16 005,00 €
Atténuation de charges	305 191,00 €	Recettes financières	150,00 €
Dépenses imprévues	20 000 €	Atténuation de charges	196 300,21 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 671 841,77 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 678 980,21 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	205 289,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	50 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 190 751,00 €	Excédent brut reporté	978 261,24 €
<b>Total général</b>	<b>7 067 881,77 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 707 241,45 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 évolueront de la manière suivante :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : 22,78%, inchangeable
  - Taxe foncière sur le bâti : de 16,81 % à 18,31 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : de 43,11% à 46,95 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : de 17,73 % à 19,29 %

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2020 s'élève à 2 355 250 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 2 371 137 € soit en hausse par rapport au BP 2019 avec des reliquats de 2019 à encaisser sur 2020.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 598 985,79 € hors virement de la section de fonctionnement et opérations d'ordre et à 4 995 025,79 € en totalité. Les recettes réelles d'investissement comprennent entre autres les subventions d'investissement (Etat, Région, Département, DETR), le FCTVA et la taxe d'aménagement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	535 479,00 €	Subventions d'investissement	2 066 386,00 €
Opérations d'équipement	3 480 873,84 €	Emprunts	1 200 000,00 €
Reversement taxes d'aménagement	14 992,13 €	Dotation, FCTVA	215 147,84 €
Autres immobilisations financières	3 000,00 €	Dépôts, cautionnements, legs	5 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	Excédent capitalisé	112 451,95 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>4 036 344,97 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 598 985,79 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	50 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	205 289,00 €
Solde d'investissement reporté	908 680,82 €	Virement de la section de fonctionnement	1 190 751,00 €
<b>Total général</b>	<b>4 995 025,79 €</b>	<b>Total général</b>	<b>4 995 025,79 €</b>

Les principales opérations d'équipement prévues pour 2020 sont les suivantes :

- Extension et équipement de la Boutonnière pour un premier tiers de l'opération ;
- Réalisation d'un parking aux abords de la piscine Aqua-Bray,
- Réhabilitation de la salle polyvalente espace Jacques-Prévert,
- Poursuite du programme de mise en accessibilité des bâtiments municipaux
- Modernisation de l'éclairage public avec passage au leds
- Etude de faisabilité maison du fromage

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Neufchâtel-en-Bray, le 23 avril 2020

Le Maire,

Xavier LEFRANÇOIS

